

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 03/07/2026

VOI.26.00.A02110

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE BOUCHOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01867 en date du 15/06/2026
Considérant que les travaux sur la PASSERELLE DES GLACIS sont terminés

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.26.00.A01867 du 15/06/2026, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement) PARKING BOUCHOT sur les emplacements situés au droit de l'AVENUE EDGAR FAURE entre la RUE BATTANT et la PASSERELLE DES GLACIS est abrogé à partir du 04/07/2026

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 JUIL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

